

*Deposé au rang des minutes de mon
Etude de notaire dans celle de
M. S.*

SELARL Patrick FOURNIER
Société d'Huissiers de Justice
27 Place Hermann - B.P. 64
74800 LA ROCHE SUR FORON
Tél. : 04 50 03 20 98
Fax : 04 50 03 37 46



Salon Mieux Vivre Expo 2018
RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « FOOD'COOK Festival »
Du 1^{er} au 4 novembre 2018

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'Association ROCHEXPO Foire de la Haute-Savoie Mont-Blanc, dont le siège social se situe 210 rue Ingénieur Sansoube 74800 LA ROCHE SUR FORON, SIRET 776 606 170 000 20, organise du jeudi 1^{er} Novembre au dimanche 4 Novembre 2018 dans le cadre du Salon Mieux Vivre Expo qui se déroulera du 31 Octobre au 4 novembre 2018, un jeu concours « FOOD'COOK Festival ».

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à internet et d'une adresse électronique valide, résidentes en France métropolitaine et dans les pays limitrophes.

La participation au jeu est ouverte au grand public.

Ne peuvent participer au jeu les personnes répondant aux conditions visées ci-dessus et en tout état de cause :

- le personnel de la société organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la société organisatrice, et de leurs familles respectives vivant sous le même toit.
- toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer il faut :

- Se rendre sur le site www.foodcookfestival.com .
- Remplir le formulaire d'inscription au plus tard 1h avant la session du FOOD'COOK Festival souhaitée.
- Assister et faire valider sa présence à l'entrée de la session du FOOD'COOK Festival pour laquelle le participant s'est inscrit.

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

La participation au jeu est limitée à 1 (une) par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique et même code postal), pour la durée de l'opération.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même de notre jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

5 gagnants seront tirés au sort de façon aléatoire, dès la fin du salon Mieux Vivre Expo.

Les 5 gagnants seront informés par la Société organisatrice par email ou téléphone, le 30/11/2018 au plus tard.

Les gagnants devront alors fournir à la société organisatrice leur adresse postale avant le 07/12/2018.

Si une participation, après vérification par la Société organisatrice, était déclarée nulle pour les raisons évoquées aux articles 3 et 4 du présent règlement, ou si le gagnant ne fournit pas son adresse postale dans le délai indiqué, la Société organisatrice se réserve le droit d'en sélectionner un nouveau, succédant dans la liste de sélection définie.

ARTICLE 5 : LES LOTS

Le jeu est doté des lots suivants.

Chaque gagnant tiré au sort se verra attribuer un (1) lot. Il y a, au total cinq (5) lots à gagner

- 1 Menu Plaisir pour 2 personnes (Boissons incluses) au Refuge des Gourmets à Machilly
- 1 déjeuner du Dimanche pour 2 personnes « L'art du service à la française » (boissons incluses selon le choix du Chef Sommelier) au Restaurant La Véranda de l'Hôtel Royal à Evian
- 1 Menu Découverte (boissons incluses selon le choix du Chef Sommelier) au Restaurant Les Fresques de l'Hôtel Royal à Evian
- 1 Menu Découverte + apéritif pour 2 personnes à l'auberge du Moulin de Léré à Vailly
- 1 Menu Déjeuner pour 2 personnes (vin compris) à L'Auberge sur les Bois à Annecy le Vieux

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

ROCHEXPO - Concours FOOD'COOK Festival
59 Rue des Centaures
74800 LA ROCHE SUR FORON

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.
Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve par le participant du présent règlement déposé chez SELARL Patrick FOURNIER Huissier de Justice Associé BP 64 27 place Hermann 74802 LA ROCHE SUR FORON

Le règlement peut être consulté pendant toute la durée du concours sur : www.foodcookfestival.com et sur www.mieux-vivre-expo.com.

Une copie numérique du présent règlement peut être adressée à toute personne qui en fait la demande à info@rochexpo.com, et obtenu gratuitement sur simple demande par courrier, avec remboursement des frais d'affranchissement : ROCHEXPO - Concours FOOD'COOK Festival - 59 Rue des Centaures - 74800 LA ROCHE SUR FORON

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande du présent règlement seront remboursés sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi).

Le remboursement se fera par l'envoi, à la personne le demandant, d'un timbre au tarif lent en vigueur au jour de la réception de la demande écrite.

Pour obtenir ce remboursement, le participant devra transmettre à l'adresse du jeu, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai moyen de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

ARTICLE 11 : RESPECT DES REGLES

Participer au jeu implique une attitude loyale signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant au jeu s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de divergence d'interprétation des articles composant le présent règlement, la société organisatrice s'efforcera de régler le différend à l'amiable après avis de Maître Patrick FOURNIER huissier de justice à La Roche sur Foron 74800.

